

République Française

Département du Doubs

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement de Besançon

Canton de Besançon 6

De la commune de Boussières (code INSEE n° 25084)

Séance du douze novembre 2025

Nombre :

- de conseillers en exercice : 15
- de présents : 14
- de votants : 14
- d'absents : 1

L'an deux mille vingt-cinq,

Le mercredi 12 novembre 2025 à 20h00 heures.

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Boussières sous la présidence de :

M. Eloy JARAMAGO, maire.

Membres présents : M. Eloy JARAMAGO; Mme Karine BOUILLE; M. Etienne MACHUREY; Mme Éliane NUNINGER; Mme Florence NUNINGER-PARIZOT; M. Sylvain SŒUR; M. Thomas MILLET; Mme Sakina JAMALI; M. Franck NIALON; Mme Hélène ASTRIC; Mme Édith PAILLER; Mme Pascaline FORNOT; M. Gérard BASTIEN; M. Nicolas JEANDOT

Membre absent : M. Luc PIERRET, absent non excusé.

M. Gérard BASTIEN a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : 06/11/2025

Date de publication et d'affichage : 07/11/2025

Objet : BP 2026 : ouverture anticipée des crédits d'investissement

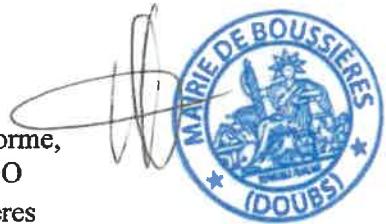
L'adjoint aux finances expose que l'article L 612-1 du CCGT prévoit qu'afin de pouvoir mandater des factures de la section d'investissement avant le vote du budget 2026 ; il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à passer ces écritures. Il est entendu que ces dépenses seront reprises au BP 2026. L'ouverture anticipée de crédits est à hauteur de 25 % des crédits prévus au budget 2025.

Chapitres	Désignation	BP 2025 - Section d'investissement	Montant de l'ouverture anticipé de crédits autorisé pour le BP 2026 (25 %)
20	Immobilisations incorporelles	7 727 €	1 931.75 €
21	Immobilisations corporelles	178 900 €	44 725 €
23	Immobilisations en cours	45 000 €	11 250 €

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Eloy JARAMAGO
Maire de Boussières



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement de Besançon

Canton de Besançon 6

De la commune de Boussières (code INSEE n° 25084)

Séance du douze novembre 2025

Nombre :

- de conseillers : 15
- en exercice : 15
- de présents : 14
- de votants : 14
- d'absents : 1

L'an deux mille vingt-cinq,

Le mercredi 12 novembre 2025 à 20h00 heures.

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Boussières sous la présidence de :

M. Eloy JARAMAGO, maire.

Membres présents : M. Eloy JARAMAGO; Mme Karine BOUILLE; M. Etienne MACHUREY; Mme Éliane NUNINGER; Mme Florence NUNINGER-PARIZOT; M. Sylvain SCŒUR; M. Thomas MILLET; Mme Sakina JAMALI; M. Franck NIALON; Mme Hélène ASTRIC; Mme Édith PAILLER; Mme Pascaline FORNOT; M. Gérard BASTIEN; M. Nicolas JEANDOT

Membre absent : M. Luc PIERRET, absent non excusé.

M. Gérard BASTIEN a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : 06/11/2025

Date de publication et d'affichage : 07/11/2025

Objet : SIVOM de Boussières : adhésion et transfert de la compétence « entretien général » de la commune d'Osselle-Routelle

Le Maire expose que la commune d'OSSELLE-ROUTELLE a délibéré le 16 juin 2025 pour adhérer au SIVOM de Boussières et lui transférer la compétence « Entretien général » à partir du 1er janvier 2026. La commune s'engage à financer 1 150 heures d'agent technique par an.

Le comité syndical du SIVOM s'est réuni le 3 octobre 2025 et a accepté à l'unanimité la demande de la commune d'OSSELLE-ROUTELLE. Le transfert d'une compétence au syndicat est prévu dans l'article 3 des statuts qui renvoie au Code Général des Collectivités Territoriales article L.5211-17 : « Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de 1 'établissement public de coopération intercommunale (extrait de l'article 5211-5 : Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population). »

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité approuve à l'unanimité, l'adhésion de la commune d'OSSELLE-ROUTELLE au SIVOM de Boussières, ainsi que le transfert de sa compétence « Entretien général » au 1er janvier 2026.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Eloy JARAMAGO
Maire de Boussières



République Française

Département du Doubs

BESANÇON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement de Besançon

Canton de Besançon 6

De la commune de Boussières (code INSEE n° 25084)

Séance du douze novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le mercredi 12 novembre 2025 à 20h00 heures.

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Boussières sous la présidence de :

M. Eloy JARAMAGO, maire.

Membres présents : M. Eloy JARAMAGO; Mme Karine BOUILLE; M. Etienne MACHUREY; Mme Éliane NUNINGER; Mme Florence NUNINGER-PARIZOT; M. Sylvain SŒUR; M. Thomas MILLET; Mme Sakina JAMALI; M. Franck NIALON; Mme Hélène ASTRIC; Mme Édith PAILLER; Mme Pascaline FORNOT; M. Gérard BASTIEN; M. Nicolas JEANDOT

Membre absent : M. Luc PIERRET, absent non excusé.

M. Gérard BASTIEN a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : 06/11/2025

Date de publication et d'affichage : 07/11/2025

Objet : GBM : validation des charges définitivement transférées suite aux transferts de compétences intervenus au cours de l'année 2025

Le Maire expose que la délibération communautaire du 10 septembre 2020 de création de la CLECT a décidé que cette commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de Grand Besançon Métropole, ainsi que du Trésorier à titre d'expert. Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine.

Cette commission s'est réunie le 25 septembre 2025, en vue de valider les charges définitives transférées suite au transfert à GBM de la compétence statutaire « Actions d'animation et de mise en réseau de la lecture publique ». Le détail est présenté dans le rapport en annexe. Hormis pour la commune de Besançon, les montants d'attribution de compensation prévisionnels 2025 validés en CLECT du 19 décembre 2024 restent inchangés. Le Conseil municipal est invité à approuver les modalités et résultats définitifs du transfert de charges 2025 relatif à ce transfert de compétence.

Le Conseil municipal,

VU l'arrêté préfectoral n° 7066 du 23 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1^{er} janvier 2001,

VU l'arrêté préfectoral du 19 juin 2019 portant transformation de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon en Communauté Urbaine,

VU le IV de l'article 1609 nonies C du CGI,

VU le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 25 septembre 2025 joint en annexe,

DELIBERE,

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité les modalités et résultats définitifs du transfert de charges 2025 relatif au transfert de la compétence statutaire « Actions d'animation et de mise en réseau de la lecture publique » décrits dans le rapport de la CLECT du 25 septembre 2025.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Eloy JARAMAGO
Maire de Boussières



République Française

D

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement de Besançon

Canton de Besançon 6

De la commune de Boussières (code INSEE n° 25084)

Séance du douze novembre 2025

Nombre :

- de conseillers en exercice : 15
- de présents : 14
- de votants : 14
- d'absents : 1

L'an deux mille vingt-cinq,

Le mercredi 12 novembre 2025 à 20h00 heures.

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Boussières sous la présidence de :
M. Eloy JARAMAGO, maire.

Membres présents : M. Eloy JARAMAGO; Mme Karine BOUILLE; M. Etienne MACHUREY; Mme Éliane NUNINGER; Mme Florence NUNINGER-PARIZOT; M. Sylvain SCEUR; M. Thomas MILLET; Mme Sakina JAMALI; M. Franck NIALON; Mme Hélène ASTRIC; Mme Édith PAILLER; Mme Pascaline FORNOT; M. Gérard BASTIEN; M. Nicolas JEANDOT

Membre absent : M. Luc PIERRET, absent non excusé.

M. Gérard BASTIEN a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : 06/11/2025
Date de publication et d'affichage : 07/11/2025

Objet : ONF : état de l'assiette pour l'année 2026

Le conseiller en charge de la forêt expose que pour 2026, la priorité est donnée à la régénération (Amélioration Sanitaire) et la sécurisation (Coupes d'emprises) principalement sur les parcelles 15 et 16 (le long de la route de Vorges), aux abords du parcours sportif (Parcelles 17 à 19) et sur les parcelles 1 et 20. La parcelle 5 fera l'objet d'une reprise des ouvertures et cloisonnements pour accès aux engins en vue des futurs travaux de coupe.

Sous les conseils de l'Office National de forêts, le comité propose au conseil municipal un programme de travaux et commercialisation suivant :

N° de parcelle	Année prévue pour la coupe	Type de coupe proposée	Surface considérée	Volume commercial estimé ONF y compris houppiers		Stratégie de commercialisation		
				Résineux	Feuillus	Vente en contrat		Délivrance pour affouage
						En Bois façonné	En Bois sur pieds	
P1	2026	AS (Amélioration sanitaire)	EM (Emprise)	0.5 Ha	0 m3	5		Oui
P5			EMC (Emprise cloisonnement)	4.19 Ha	0 m3	21		Oui
P11				4.49 Ha	0 m3	45	BO/BIBE	Oui
P13				3.04 Ha	0 m3	30		Oui
P14					10 m3	8	BO/BIBE	Sur feuillus
P15				0.75 Ha	2 m3	15	BO/BIBE	Sur feuillus
P16				1.51 Ha	0 m3	6		Oui
P17				0.58 Ha	0 m3	6		Oui
P18				0.57 Ha	0 m3	6		Oui
P19				0.55 Ha	0 m3	18		Oui
P20				1.78 Ha	0 m3	14	BO/BIBE	Oui

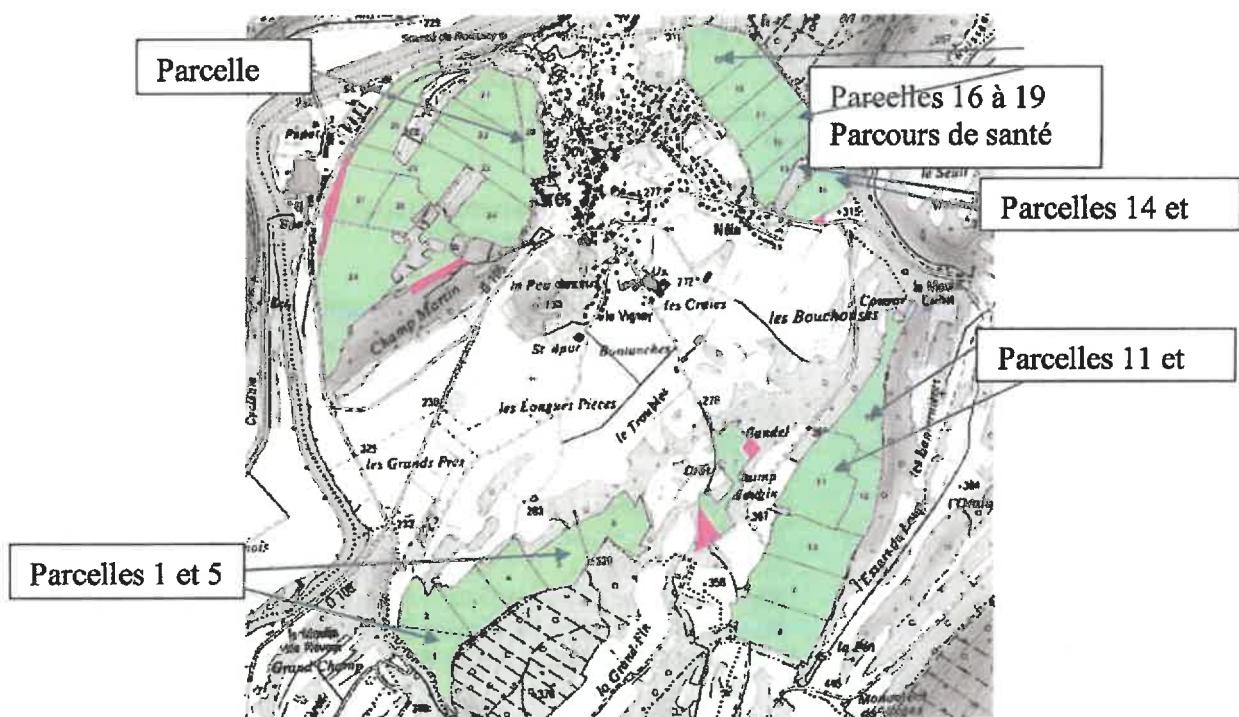
Pour l'ensemble des parcelles, l'ONF estime un volume global de 186 m3 de bois, dont 12 m3 en résineux et 174 m3 en feuillus

Pour précisions :

Les grumes (ou tiges) sont principalement destinées à la vente aux professionnels.

Les houppiers (ou petits bois) sont destinés aux professionnels en Bois Industriel ainsi qu'aux affouagistes.

La vente des bois façonnés sera prévue en contrat d'approvisionnement mis à disposition en bord de route.



- **Vente des bois façonnés** : sera prévue en **contrat d'approvisionnement** mis à disposition en bord de route

Le technicien forestier territorial présentera systématiquement les résultats de martelage permettant au maire de valider ou d'ajuster certains choix de commercialisation. En cas d'évolution de l'état sanitaire, des besoins en affouage ou une différence importante du martelage par rapport aux prévisions, autorise le Maire à adapter la destination des produits.

En complément, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, garants, etc...).

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette

Le conseil municipal doit délibérer sur les propositions ci-dessus ainsi que sur la prestation contractuelle de l'ONF concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure, à savoir :

Pour les chantiers dont des produits sont à vendre façonnés en bloc ou à la mesure :

- Chantier en ATDO (Assistance Technique à Donneur d'Ordre) :
 - Délègue la maîtrise d'ouvrage des transports de bois et chargement de plateau à l'ONF,
 - Autorise le maire à signer les devis et convention de transport groupée, liée à cette prestation, présentés par l'ONF,
- Chantier en exploitation groupée :
 - Délègue à l'ONF une mission de maîtrise d'ouvrage : convention d'exploitation groupée
 - Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte, ou non, que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette
 - Autorise le maire à signer la convention d'exploitation groupée présentée l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Pour les bois vendus sur pied à la mesure :

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation de contrôle du classement des bois ;
- Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Selon l'évolution sanitaire de la forêt de Boussières en 2026, le conseil municipal pourra se prononcer sur d'éventuels avenants au présent État d'Assiette, toujours sous les conseils de l'ONF.

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Eloy JARAMAGO
Maire de Boussières



République Française

Département du Doubs

BESANÇON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement de Besançon

Canton de Besançon 6

De la commune de Boussières (code INSEE n° 25084)

Séance du douze novembre 2025

Nombre :

- de conseillers en exercice : 15
- de présents : 14
- de votants : 14
- d'absents : 1

L'an deux mille vingt-cinq,

Le mercredi 12 novembre 2025 à 20h00 heures.

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Boussières sous la présidence de :

M. Eloy JARAMAGO, maire.

Membres présents : M. Eloy JARAMAGO; Mme Karine BOUILLE; M. Etienne MACHUREY; Mme Éliane NUNINGER; Mme Florence NUNINGER-PARIZOT; M. Sylvain SCEUR; M. Thomas MILLET; Mme Sakina JAMALI; M. Franck NIALON; Mme Hélène ASTRIC; Mme Édith PAILLER; Mme Pascaline FORNOT; M. Gérard BASTIEN; M. Nicolas JEANDOT.

Membre absent : M. Luc PIERRET, absent non excusé.

M. Gérard BASTIEN a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : 06/11/2025

Date de publication et d'affichage : 07/11/2025

Objet : Affaire Hélène ASTRIC / commune de Boussières : remboursement des frais de médiation de Mme ASTRIC

Le Maire expose qu'au cours de la médiation concernant l'affaire citée en objet, « le Maire était favorable au remboursement des frais de médiation de Mme ASTRIC. Cette demande de prise en charge sera soumise au vote en ce sens lors d'un conseil municipal ». Pour information, le montant des frais engagée par la commune dans cette médiation s'élève à 935 €; ceux de Mme ASTRIC s'élève également à 935 €.

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal après en avoir délibéré, accepte par une abstention et 13 voix pour le remboursement des frais de médiation de Mme ASTRIC.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Eloy JARAMAGO
Maire de Boussières



